

Délibération N°2025-08

**Les membres nouvellement élus et les trois personnalités extérieures désignés par le CNRS,
la Métropole de Lyon et la Région Auvergne Rhône-Alpes, en séance du 27 janvier 2025
Sous la présidence de Mme Isabelle von BUELTZINGSLOEWEN, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et en particulier les articles L712-3 II et D719-41 à D719-47-5 ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés, et en particulier l'article 15 ;
- Vu** le procès-verbal de dépouillement ;

Preennent la délibération suivante :

OBJET : Désignation de 5 personnalités extérieures du Conseil d'administration

En sus des 3 personnalités extérieures désignées par leurs organismes respectifs :

M. **Xavier ODO**, représentant de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
M. **Laurent BARBIERI**, représentant du CNRS,
M. **Jean-Michel LONGUEVAL**, représentant de la Métropole de Lyon

Sont désignés, à la majorité des membres présents et représentés, en qualité de personnalités extérieures du Conseil d'administration, au premier tour :

Au titre de la Catégorie 1 : Personne assumant des fonctions de direction générale au sein d'une entreprise

-**Mme Virginie CARTON** (par 22 voix – 3 abstentions),

Au titre de la Catégorie 2 : Un représentant ou une représentante des organisations représentatives des salariés

-**Mme Loulia POUKHLII** (par 23 voix – 2 abstentions),

Au titre de la Catégorie 3 : Un représentant ou une représentante d'une entreprise employant moins de 500 salariés

-**Mme Martine FAURE SAINT AMAN** (par 15 voix - 2 abstentions),

Au titre de la Catégorie 4 : Un représentant ou une représentante d'un établissement d'enseignement secondaire public

-**Mme Carima BRIDAI** (par 21 voix – 2 abstentions), ancienne diplômée de l'Université Lumière Lyon 2

Au titre de la Catégorie 5 : Une personnalité exerçant des responsabilités sociales, relevant du domaine artistique, culturel, scientifique ou humanitaire

-**M. Abdel BOULAOUINAT** (par 22 voix – 3 abstentions).

Membres en exercice : 31

Quorum : 16

Membres Présents et représentés : 25

Fait à Lyon, le 27 janvier 2025

La présente délibération sera publiée sur le site internet de l'Université à compter du 28 janvier 2025.

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 28 janvier 2025